



DÉCISION

DÉCISION N° 2026-DEC-010

RELATIVE À : Consultation n° 2026-004- Mission de CSPS pour l'opération de restauration de la couverture et des maçonneries du donjon : Attribution

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2122-22,

Vu le Code de la Commande publique, et notamment l'article R2123-1 1°,

Vu le Code du Travail, et notamment les articles L. 4532-1 à L. 4532-18,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2026-DEL-016 du 20 mars 2026 portant élection du Maire,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2026-DEL-020 en date du 20 mars 2026, et notamment le 4° donnant délégation au Maire pour prendre toutes dispositions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu le rapport d'analyse des offres,

Considérant le besoin et l'obligation de la Ville de Houdan d'engager des travaux de façade et toiture du Donjon;

Considérant la nécessité de nommer un coordonnateur SPS dès la phase de conception pour prévenir les risques liés à la coactivité et aux travaux en hauteur (échafaudages, accès difficiles sur le donjon),

Considérant que compte tenu du montant maximum envisagé inférieur à 60 000 € HT, celle-ci a pris la forme d'une procédure sans publicité et avec mise en concurrence type « 3 devis » lancée le 12 février 2026,

Considérant que trois offres ont été régulièrement réceptionnées et analysées au regard des critères de pondération,

Considérant que pour la société ESTHER CONSEIL a présenté l'offre la mieux-disante pour un montant de 6 688,50 € HT et sur la base de son offre technique,

Considérant qu'un crédit est inscrit à cet effet au budget de la Ville,

DÉCIDE

Article 1 : D'attribuer et de signer le **marché n° 2026-004 - Mission de Coordination Sécurité et Protection de la Santé (CSPS) pour l'opération de restauration de la couverture et des maçonneries du Donjon** avec la société **ESTHER CONSEIL**, sise 17 rue Camille Marcille 28300 GASVILLE-OISÈME, ayant pour numéro de SIRET le 813 716 172 00016 pour un **montant forfaitaire de 6 688,50 € HT** (tranche ferme : 2 768,50 € HT, tranche optionnelle 1 : 1 960 € HT et TO2 : 1 960 € HT).

Article 2 : Le marché est conclu à compter de sa notification jusqu'à réalisation complète de la mission.

Article 3 : La dépense sera imputée sur les crédits inscrits à cet effet au budget de la Ville et par une subvention, le cas échéant.

Article 4 : Monsieur Le Maire et Madame la Trésorière Principale Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, dont copie sera transmise au contrôle de légalité.

À HOUDAN, le 26 mars 2026

Le Maire,
Jean-Marie TÉTART



La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Maire dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification et de sa transmission au contrôle de légalité, l'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de la réception du recours équivalant par principe et sauf exceptions à une décision implicite de rejet en application de l'article L.411-7 du Code des relations entre le public et l'administration, et d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Versailles, notamment par voie électronique via l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification et de sa transmission au contrôle de légalité, ou à compter de la réponse explicite ou implicite du Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé, notamment dans les cas où un recours administratif préalable est obligatoire.

De: actes-dgcl-noreply@interieur.gouv.fr
Envoyé: jeudi 2 avril 2026 09:31
À: s2low@www.bl-echanges-securises.fr; Secrétariat - Ville de HOUDAN;
backuptdt@berger-levrault.com
Objet: ACTES : Accusé de réception de la transmission d'un acte
Pièces jointes: EACT--SPREF0781-217803105-20260402-6280.xml; 078-217803105-20260326-2026_DEC_010-CC-1-2_6300.xml



Accusé de réception

Acte reçu par: Sous Préfecture MANTES-LA-JOLIE

Nature transaction: AR de transmission d'acte

Date d'émission de l'accusé de réception: 2026-04-02(GMT+1)

Nombre de pièces jointes: 1

Nom émetteur: HOUDAN

N° de SIREN: 217803105

Numéro Acte de la collectivité locale: 2026_DEC_010

Objet acte: Consultation n° 2026-004-Mission de CSPS pour l'opération de restauration de la couverture et des maçonneries du donjon : Attribution.

Nature de l'acte: Contrats, conventions et avenants

Matière: 1.1-Marchés publics

Identifiant Acte: 078-217803105-20260326-2026_DEC_010-CC

Rapport d'erreur(s):